

RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES JEUX ET CONCOURS LE BLOCKHAUS D'EPERLEQUES SAISON 2025

Le présent Règlement définit les règles applicables aux différents concours ou jeux organisés par le musée le BLOCKHAUS d'Eperlecques sur les réseaux sociaux.

La participation aux concours ou jeux implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation de Facebook et/ou Instagram ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet et les Réseaux Sociaux.

Le non-respect des dispositions du présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 1 - Organisateur

L'organisation, appelée aussi Organisateur, du concours est :

BLOCKHAUS d'Eperlecques. Rue du Sart. 62910 Eperlecques. France.

Tél : 33(0)3 21 88 44 22. Mail : leblockhaus@leblockhaus.com. www.leblockhaus.com.

Représenté par son directeur Hubert de MÉGILLE.

Article 2 - Généralités

Les jeux ou concours seront mis en ligne pour une durée limitée et annoncés par l'Organisateur par un post sur la page LE BLOCKHAUS d'Eperlecques du réseau social concerné invitant le joueur à participer.

Le Règlement est disponible sur le site : www.leblockhaus.com

Il est précisé que les Conditions Particulières des sessions de jeux ou concours expirées seront supprimées du site au fur et à mesure.

Article 3 - Modalités de participation

Les jeux ou concours sont ouverts à toute personne physique majeure domiciliée en France et DOM-TOM.

La participation des mineurs, c'est à dire des personnes physiques qui n'ont pas l'âge de dix-huit ans accomplis, est interdite dans le cadre des jeux ou concours.

Le personnel de l'Organisateur, et des sociétés ayant collaboré à leur organisation ou à leur réalisation, et des membres de leurs familles, ne sont pas autorisés à y participer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique. En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte.

Toute inscription par un autre moyen que ceux précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou concours.

La participation implique :

- De bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné,
- D'accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation imposées par le réseau social concerné,
- D'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement et les Conditions Particulières du jeu ou concours publiés sur le Site (un lien sera mis en place sur chaque annonce de jeu ou concours),
- De respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de jeu ou concours concernés.

Article 3.1 - Mécaniques des annonces de jeu ou concours

L'Organisateur publie l'annonce du jeu ou concours sur la page du musée Le BLOCKHAUS d'Eperlecques du réseau social concerné, Facebook et/ou Instagram.

A partir de l'annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la page du musée Le BLOCKHAUS d'Eperlecques du réseau social concerné pouvant consister notamment à suivre ou follow, poster, voter, aimer ou like un commentaire ou une publication, une image, partager l'annonce de l'Organisateur, etc...

L'action complétée valide l'inscription du Participant au jeu ou concours.

Pour correspondre avec l'Organisation, utilisez uniquement la boîte mail : jeuconcours@leblockhaus.com

Article 4 - Modalités de désignation des gagnants

Le(s) gagnant(s) du jeu ou concours sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort ou par une sélection opérée par un jury dont la composition sera spécifiée dans les Conditions Particulières de chaque jeu ou concours concerné.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort ainsi que la date du tirage au sort le cas échéant seront précisés pour chaque jeu ou concours aux Conditions Particulières.

Article 5 – Dotation et lots

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Des exceptions sont possibles et seront précisées dans les Conditions Particulières. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter sans réserve. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées à l'article 6 ci-après.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera déclaré renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix de l'Organisateur.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque jeu ou concours aux Conditions Particulières.

Article 7 - Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 - Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants au sens du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles RGPD n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu ou concours auquel l'utilisateur a choisi volontairement de participer (déroulement du jeu, prise en compte de la participation et attribution des dotations aux gagnants).

La base légale du traitement est le consentement.

Pour la participation au jeu ou concours, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter le pseudonyme et ou les noms et prénoms servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné Facebook et/ou Instagram ainsi que les informations nécessaires à la remise du lot :

- Nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail.

Si un Participant ne souhaite pas communiquer les dites données, sa participation ne pourra être prise en compte et l'organisateur sera dans l'impossibilité de lui attribuer la dotation visée à l'article 5 Dotation et lots du jeu ou concours concerné.

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur collecte auprès du Participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique).

Sans ces données, la participation aux jeux ou concours et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur.

Les données seront conservées dans un fichier informatisé pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu ou concours, soit douze (12) mois à compter de la remise des résultats ou des prix.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée dite « Informatiques et Libertés », et au Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », chaque Participant bénéficie, pour les données personnelles qui le concernent, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement, et d'un droit à la portabilité de ces données ainsi que d'un droit à la limitation des traitements. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par mail (jeuconcours@leblockhaus.com) ou par voie postale : Le BLOCKHAUS d'Eperlecques. Rue du Sart. 62910 Eperlecques. France.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés-CN IL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy- TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou concours. L'Organisateur n'offre aucune garantie en lien avec les réseaux sociaux. La participation à ces jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les jeux ou concours si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'Organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant au(x) lot(s) autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter les dits lots.

Article 10 - Application du Règlement

La participation au jeu ou concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et des Conditions Particulières propres à chaque jeu ou concours.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement et des Conditions Particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu ou concours devra être formulée par mail :

jeuconcours@leblockhaus.com

et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1(un) mois à compter de la date de clôture de chaque jeu ou concours.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu ou concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu ou concours.

Le déroulement du jeu ou concours et l'interprétation du Règlement et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent Règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu ou concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu ou concours ou de la détermination des gagnants. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 11-Gratuité

Les jeux ou concours de l'Organisateur sont entièrement gratuits, sans obligation d'achat et n'impliquent aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook et/ou Instagram de l'Organisateur s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au jeu ou concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu ou concours, le présent Règlement et les Conditions Particulières compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs du BLOCKHAUS d'Eperlecques reproduits sur les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive du BLOCKHAUS d'Eperlecques et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée des marques, logos et signes BLOCKHAUS d'Eperlecques constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13- Dispositions relatives à Facebook et Instagram

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et/ou Instagram.

Le Participant décharge Facebook et/ou Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation des jeux ou concours de l'Organisateur et déclare avoir pris connaissance que ceux-ci ne sont pas associés, gérés ou parrainés par Facebook et/ou Instagram.

Pour le bon déroulement du jeu ou concours il est interdit au Participant de créer plusieurs comptes pour participer.

Article 14 - Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général et les Conditions Particulières propres à chaque jeu ou concours sont gratuitement accessibles à cette adresse internet : www.leblockhaus.com

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.

Article 15- Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du jeu ou concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions Judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet.

Article 16 - Réclamation et attribution de compétence

Toute question, réclamation ou remarque concernant le présent Règlement peut être adressée à :
jeuconcours@leblockhaus.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES

CONCOURS PHOTO 2025 “Le BLOCKHAUS d’Eperlecques, pour ne pas oublier !”

our tous les visiteurs, amateurs, photographes, en visitant le BLOCKHAUS d’Eperlecques, participez au concours gratuit en nous envoyant votre plus belle photo du blockhaus, de son intérieur ou du Parc de l’Histoire. Photo prise pendant la saison 2025. Partagez avec nous votre émotion !

Votre mission : Une photo pour ne pas oublier !

Début du concours : Samedi 1^{er} mars 2025. Fin du concours : Dimanche 31 août 2025 à minuit.

Pour participer au concours :

- 1/ Envoi de votre fichier avant le 31 août 2025 à minuit par mail à : jeuconcours@leblockhaus.com avec les renseignements complétés ci-dessous.

Nom : Prénom : Date de naissance :

Nationalité : Adresse postale :

..... Email :

- 2/ Vérification du fichier reçu et validation de la photo par notre comité directeur, la photo doit avoir été prise au BLOCKHAUS d’Eperlecques en 2025.
- 3/ Après vérification de votre photo, publication sur les réseaux Facebook et Instagram pour vote des followers. Pour les followers, la date limite pour voter sur les réseaux Facebook et Instagram est le 7 septembre 2025 à minuit.
- 4/ Après le vote des followers et du jury, dix (10) photos sont sélectionnées pour être exposées.
- 5/ La sélection des dix (10) photos sera présentées sur les réseaux sociaux. Les dix (10) photos seront imprimées sur papier photo numérique au format 30 x 40 maxi, vertical ou horizontal selon votre cadrage et présentées lors d’une exposition qui sera mise en place dans le Parc de l’Histoire ou dans le blockhaus. L’accès à l’exposition sera libre mais réservée à tous les visiteurs avec un billet d’entrée. Cette exposition est programmée du 20 septembre 2025 jusqu’au dimanche 2 novembre 2025.
- 6/ Dans le cadre des Journées du Patrimoine 2025, chaque candidat recevra une (1) entrée gratuite avec une (1) invitation au vernissage le samedi 20 ou le dimanche 21 septembre 2025.
- 7/ Chaque lauréat (10) recevra une pochette avec des lots du BLOCKHAUS d’Eperlecques et de ses partenaires régionaux. Il n’y aura pas de classement.
- 8/ Les photos resteront votre propriété.
- 9/ Caractéristiques techniques : La photo est non retouchée et/ou filtrée avec un logiciel de retouches, au format numérique, fichier exploitable JPEG ou JPG, PDF et TIFF en 300dpi pour une impression maxi du tirage 30 x 40 cm.
- 10/ Complétez ci-dessous et signez avant de nous le retourner par mail à : jeuconcours@leblockhaus.com

AUTORISATION DE DROIT À L’IMAGE

Je soussigné(e), autorise à utiliser ma photo dans le cadre du Concours photo 2025 “Le BLOCKHAUS d’Eperlecques, pour ne pas oublier” pour la publication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram et pour l’exposition si ma photo est sélectionnée par le jury.

Si une ou des personnes figurent sur votre photo, vous avez l’autorisation pour utiliser leur image. Oui

Date de prise de la photo : Légende :

Impression en couleur ou noir et blanc . Si pas de notification, elle sera présentée en couleur.

Signature suivie de la mention “Lu et approuvé le.....” :



Jeu-concours ouvert aux personnes majeures, du samedi 1^{er} mars 2025 à 14h au dimanche 31 août 2025 à minuit.

Dans la limite de une (1) photo par candidat. Règlement complet sur notre site internet :

www.leblockhaus.com / Rubrique Jeux & concours.

Informatique et liberté : Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l’objet d’aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.